

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.2121-3 à L. 2121-8-1 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération n°2019.616.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2019, relative à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2024 en Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} avril 2019, n°2019.558.CP relative à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 7 juin 2019, relative à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 février 2020 autorisant le Président à signer l'avenant relatif à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création, dans le cadre du festival "Les Escales", des deux circulations Saint Nazaire > Nantes proposées pour renforcer l'offre sous réserve de la tenue de ce festival,

APPROUVE

la création, dans le cadre du Festival « Les Rendez-vous de l'Erdre », de la circulation Nort-sur-Erdre > Nantes proposées pour renforcer l'offre sous réserve de la tenue de ce festival,

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, présenté en 2.1. annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes - Poitiers, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 000 € dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes - Poitiers, correspondant au montant maximum de refacturation par SNCF Voyageurs, des frais de prise en charge de clients en cas de rupture de correspondance pour les années 2019 et 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs